



# LE CONTACT



Volume 38- Numéro 1

Site internet : [www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

Septembre 2017

## Dans ce numéro :

La rentrée	1
Déléguées/Délégués	1
Site internet	1
Soirée du personnel de soutien	2
Retraite	2
Pense-bêtes	2

## La rentrée

En ce début d'année, laissez nous vous faire quelques rappels importants.

Premièrement, il est nécessaire de nous informer si vous êtes en arrêt de travail, soit pour un accident de travail ou une maladie. Nous pouvons vous guider dans vos démarches auprès de la commission scolaire.

Deuxièmement, il est important de bien remplir le formulaire d'accident et incident lorsqu'un accident survient sur votre lieu de travail.

Troisièmement, si vous avez des questions concernant vos droits et vos conditions de travail, nous sommes là pour vous aider. De plus, la convention collective se trouve sur le site internet de notre syndicat, de la CSQ, de la FPSS ainsi que celui de la commission scolaire.

L'équipe du SPSERN vous souhaite une belle et bonne année 2017-2018.



## Déléguées/Délégués

Nous sommes présentement à la recherche de déléguées/délégués pour l'année 2017-2018. Une invitation a été envoyée dans les milieux concernant la candidature des personnes voulant être délégué dans leur établissement. Il est important de bien remplir le formulaire et nous le retourner au plus tard le 30 septembre 2017.

Voici le rôle d'une déléguée ou d'un délégué :

Les principales fonctions et attributions de la déléguée ou du délégué sont entre autres :

- Être le représentant officiel de son syndicat dans son établissement ;
- Faire connaître les observations, les recommandations et les problèmes de relations de travail de ses collègues aux représentants du conseil exécutif ;
- Communiquer à ses collègues du personnel de soutien sans délai, les avis, les correspondances, les positions, les bulletins d'information du syndicat, soit par affichage ou par distribution.

Si cela vous intéresse ou si vous avez des questions concernant le rôle de délégué, communiquez avec nous au 450-432-3883.

### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la  
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse  
Vice-présidente aux  
relations du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications et à la  
CNESST

## Site internet



Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

[http : //www.spsern.csq.qc.net](http://www.spsern.csq.qc.net)

[www.facebook.com/spsern](http://www.facebook.com/spsern)

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !



## Soirée du personnel de soutien

Notre journée annuelle du personnel de soutien aura lieu jeudi le 28 septembre prochain. Comme à chaque année, nous organisons une soirée pour souligner notre beau travail et se retrouver toutes et tous ensemble pour célébrer.

Vous avez reçu l'invitation dans votre milieu. Il ne reste qu'à donner votre présence au délégué de votre établissement ou de nous téléphoner au 450-432-3883.



**Jeudi 28 septembre 2017**

**Au Centre de Quilles Lafontaine Plus de 16 h 30 à ...**

**Coût : 5,00 \$**

Vous devez ***absolument*** vous inscrire avant le 25 septembre prochain, afin que nous puissions faire la réservation avec le bon nombre de personnes.

Nous vous y attendons en grand nombre ☺ !

## Séance de formation pour la retraite

Comme à chaque année, une formation sera donnée pour les personnes désirant s'informer sur la retraite. Cette formation aura lieu le 16 et 17 mars 2018. Une inscription est nécessaire afin de pouvoir y assister. D'autres informations suivront dans les prochains mois concernant cette séance.

## Pense-bêtes

**Utilisation de l'internet à des fins personnels** : Vous devez vous rappeler qu'il est interdit de consulter des sites internet tels que : Facebook, MSN, faire des achats en ligne et autres sur votre temps de travail. Cela est considéré comme du vol de temps. Vous pouvez utiliser l'internet dans lors de vos pauses et lors de votre dîner.

**Pauses** : vous avez droit à une pause de 15 minutes à tous les 3 heures consécutives travaillées. Voir la clause 8-1.11.

**Temps supplémentaires** : Tout temps supplémentaire doit être reconnu et signé par votre direction. Ce que nous entendons par temps supplémentaire : Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires. Voir la clause 8-3.00.

**CST** : Lorsque vous désirez prendre un congé sans traitement, vous devez en faire la demande 30 jours d'avance. Vous trouverez le formulaire à cet effet, dans la bibliothèque centrale de la commission scolaire. Si vous voulez revenir avant la fin de votre congé, vous devez aussi en faire la demande 30 jours avant la date de retour. Voir la clause 5-9.

Si vous avez des questionnements n'hésitez pas à communiquer avec nous.



L'équipe du SPSERN

Vous souhaite une belle année scolaire 2017-2018 !

Brigitte B., Louise G., Louise D., et Stéphanie T.